

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-24-102

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DU CONQUET OPERATION N°24-29040-1 – Rue Dom Michel - Congrégation

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement et renouvelée par celui du 26 décembre 2019,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-23-18 en date du 28 novembre 2023 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention d'études et de veille foncière en date du 12 novembre 2024 passée entre l'EPF Bretagne et la commune du Conquet définissant les modalités de cet accompagnement « *L'EPF participera au financement de ces études dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7.000 euros.* »,

Vu le devis signé en date du 21 octobre 2024 entre la commune du Conquet et le bureau d'études Tristan La Prairie, sis à Brest (29), pour la réalisation d'une étude de faisabilité architecturale et paysagère pour la mutation d'un ensemble bâti rue Dom Michel Le Noblet sur la commune du Conquet, pour un montant de 13.680,00 euros hors taxe,

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 4.104,00 euros HT est attribuée à la commune du Conquet pour la réalisation d'une étude de faisabilité architecturale et paysagère pour la mutation d'un ensemble bâti rue Dom Michel Le Noblet comprenant :

- *Etude technique de l'état du bâti ;*
- *Diagnostic réglementaire urbain et paysager ;*
- *Étude de scénarii d'aménagement du site ;*
- *Réunion de présentation des scénarii et choix d'un ou deux scénario(s) ;*
- *Rendu final et bilan prévisionnel plus précis avec estimation des travaux ;*
- *Réunion de présentation et conclusion de l'étude.*

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune du Conquet d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.



La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF Bretagne ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant lors du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune du Conquet.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

La Directrice générale
Carole CONTAMINE

Carole
CONTAMINE

Signature numérique de
Carole CONTAMINE
Date : 2024.11.27 15:56:05
+01'00'

